

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 071-217101757-20220915-2022D005T-DE

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE

L'an deux mille vingt-deux et le 15 du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, MAURY Thomas, Roger BERGERAS, JULLIEN Jean-Marc et BRISET Sylvianne.

Etaient représentés : POCOBELLO Christiane, procuration à Jean-Marc JULLIEN et DUFOUR Maryse, procuration à BRISET Sylvianne

Etaient excusés : CASTIGLIONI Mathieu, Marion SAVOY

A été nommé secrétaire de séances : M. Roger BERGERAS

REUNION DU
15 septembre 2022

Date de convocation :

29/08/2022

Date d'affichage :

19/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents ou représentés : 8

Absents : 2

Délibération
2022-5

OBJET : Tarification transport scolaire (budget annexe)
rentrée scolaire 2022-2023

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser les tarifs de la participation des familles pour le transport scolaire des enfants pour la rentrée 2022-2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- Le maintien des tarifs de transport scolaire fixés par la délibération du 9 avril 2021 no 5 comme suit :
- 75 € par année scolaire et par enfant soit 25 € payables sur appel du Trésor public en fin de chaque trimestre scolaire.

Il est précisé que la navette de la garderie à l'école de Devrouze sera gratuite.

Fait à Diconne, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Robert COULON

